

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Décision n° DEC2024-080</b>
<b>Objet : Désignation des 3 candidats admis à la phase projets du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du complexe sportif</b>

**Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-070 du 23 septembre 2024, approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, désignant les 6 membres du jury de concours,

**Vu** la décision du Maire n° DEC 2024-066 du 14 octobre 2024, désignant les membres du jury à voix délibérative possédant la qualification professionnelle exigée,

**Vu** le procès-verbal du Jury n° 1 du 27 novembre 2024,

**Considérant** qu'un avis de concours a été publié au BOAMP n° 24-109317 et au JOUE n° 2024/S 189-581246 du 27 septembre 2024 ainsi que sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

**Considérant** que à la suite de la remise des candidatures le 4 novembre 2024, à l'analyse des candidatures ainsi qu'aux régularisations entreprises, 60 candidatures se sont avérées régulières et ont été présentées au jury de concours qui s'est tenu le 27 novembre 2024.

**Considérant** qu'après présentation des candidatures et à la suite des votes du jury, les 3 équipes suivantes sont les mieux classées au regard des critères de jugement des candidatures annoncés au règlement du concours :

- le groupement composé du cabinet **GPAA de Nantes** (mandataire, architecture et OPC) et OTEIS (économie de la construction, déconstruction, démolition, désamiantage, structure, fluides et VRD),
- le groupement composé du cabinet **La Manufacture de l'Ordinaire de Rezé** (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD), et INTECO (OPC),
- le groupement composé du cabinet **AURA Architectes et Associés de Nantes** (mandataire, architecture, économie de la construction), Bati IDR (économie de la construction et déconstruction, démolition, désamiantage), SERBA (économie de la construction et structure), AREA (économie de la construction et fluides), Atelier 360° (économie de la construction et VRD), EXECOME (OPC).

**Considérant** qu'il convient, conformément au Procès-Verbal dressé par le jury de concours, de désigner les candidats admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre du concours restreint.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre du concours restreint, les 3 équipes suivantes :

- le groupement composé du cabinet **GPAA de Nantes** (mandataire, architecture et OPC) et OTEIS (économie de la construction, déconstruction, démolition, désamiantage, structure, fluides et VRD),
- le groupement composé du cabinet **La Manufacture de l'Ordinaire de Rezé** (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction),

BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD), et INTECO (OPC),

- le groupement composé du cabinet **AURA Architectes et Associés de Nantes** (mandataire, architecture, économie de la construction), Bati IDR (économie de la construction et déconstruction, démolition, désamiantage), SERBA (économie de la construction et structure), AREA (économie de la construction et fluides), Atelier 360° (économie de la construction et VRD), EXECOME (OPC).

**Article 2** : Que les candidats non retenus seront informés de cette décision en application de l'article R. 2162-16 du Code de la commande publique.

**Article 3** : Qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Le Fenouiller, le 29 novembre 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



*Diffusion* : Agence de service aux collectivités locales de Vendée, GPAA de Nantes, La Manufacture de l'Ordinaire de Rezé, AURA Architectes et Associés de Nantes

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*